

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

La formation de Personne Compétente en Radioprotection (PCR) mentionnée à l'article R 4451-112 a pour objet d'apporter aux candidats les fondements techniques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions de PCR définies aux articles 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail.

Cette formation :

- Est adaptée à la nature et à l'ampleur du risque radiologique et aux conditions d'exécution de l'activité ;
- Doit permettre au candidat de connaître et d'être apte à expliquer et mettre en œuvre les principes de radioprotection adaptés aux activités nucléaires pour lesquelles il assure ses missions et d'appliquer les dispositions prévues par la réglementation.

La formation de PCR comporte 2 modules :

- Un module théorique, relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection ;
- Un module appliqué, composé de travaux dirigés.

PERSONNEL CONCERNÉ

Personne désignée pour assurer la mission de personne compétente en radioprotection.

Le niveau baccalauréat scientifique ou technologique à orientation scientifique est prérequis pour accéder à la formation de PCR.

ACE RX assure les formations PCR de niveau 1 visant :

- Les activités soumises à déclaration (sauf la radiologie interventionnelle) ;
- Les activités mettant en œuvre moins de 10 sources radioactives scellées de catégorie 5 mentionnées par le guide de sûreté n°RS-G-1.9 de l'AIEA ou des appareils en contenant ;
- Les activités exposant au radon d'origine géologique (plus de 300 Bq/m³) et les activités à bord d'aéronef en vol (plus de 1 mSv/an) ;
- Les activités réalisées par des salariés d'entreprises de travail temporaire au sein d'établissements soumis à déclaration ou autorisation ASN (plus de 1 mSv/an).

Et pour les secteurs d'activité suivants :

- « Médical », regroupant les activités nucléaires médicales à visée diagnostique, de médecine bucco-dentaire et de médecine vétérinaire ;
- « Industrie » ;

PÉDAGOGIE ET FORMATEUR

Exposés (diaporamas), exercices, études de cas, manipulations, contrôle des connaissances (QCM), contrôle continu, épreuve orale. Travail individuel et en équipe. Animation par des formateurs répondant aux critères de l'annexe V de l'arrêté du 06/12/2013.

PROGRAMME ET COMPETENCE ATTENDUE

Le programme est défini par l'Arrêté du 06/12/2013.

| SAVOIR | OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES | COMPÉTENCES ATTENDUES |
|--------------------------------|--|---|
| Savoir (module théorique) | <ol style="list-style-type: none"> Expliquer les notions théoriques relatives aux rayonnements ionisants, effets biologiques et à la radioprotection des travailleurs Expliquer l'environnement administratif, technique et réglementaire lié à la radioprotection. Citer les différents acteurs de la prévention avec lesquels la PCR est susceptible d'interagir. | La maîtrise des principales missions de la PCR repose sur la connaissance de ces éléments théoriques. |
| Savoir-faire (Module appliqué) | <ol style="list-style-type: none"> Intégrer le risque rayonnements ionisants dans la démarche générale de prévention des risques professionnels de l'entreprise et le positionner au regard des risques d'autres natures. Appliquer, notamment sur la base de documents types, les règles de radioprotection adaptées au type d'activité. S'approprier, des programmes, des modes opératoires et des procédures de contrôle types et les adapter à l'établissement. Citer les procédures adaptées de contrôles techniques de radioprotection et savoir les mettre en œuvre. Appliquer les procédures à suivre en matière de radioprotection relatives à l'expédition, au transport et la réception de colis excepté et savoir élaborer un programme de protection radiologique pour les colis. Appliquer les dispositions et procédures particulières applicables aux expositions naturelles renforcées. | <p>Etre en mesure d'appuyer l'employeur dans les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une évaluation des risques, définir et délimiter les zones réglementées, appliquer le principe d'optimisation et définir les objectifs de dose des travailleurs ; - recueillir les éléments nécessaires à l'établissement de la fiche et de l'attestation d'exposition ; - définir et analyser la surveillance dosimétrique individuelle et d'ambiance ; - effectuer des calculs de débit de dose et de protection ; - mettre en œuvre les mesures de coactivité - identifier et gérer une situation radiologique dégradée ou accidentelle sur la base d'une procédure préétablie. |

| SAVOIR | OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES | COMPÉTENCES ATTENDUES |
|-------------------------------|---|--|
| Savoir-être (Module appliqué) | a) Expliquer aux travailleurs, dans le cadre de la formation relative à la radioprotection, les risques liés aux rayonnements ionisants, les enjeux de la radioprotection et les mesures de protection sur la base d'outils pédagogiques préétablis. b) Communiquer la politique de radioprotection dans l'entreprise et auprès des tiers. | Participer à l'élaboration de la formation et à l'information des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Faire preuve d'autonomie en matière de radioprotection. Echanger avec l'ensemble des acteurs pertinents en particulier dans le cas d'intervention d'autres entreprises. |

DUREES DE LA FORMATION DE NIVEAU 1

| Formation | Module théorique | Module appliqué | Durée totale de la formation |
|----------------|------------------|-----------------|------------------------------|
| Initiale | 6 h | 15 h | 21 h (3 jours) |
| Renouvellement | 4 h | 8 h | 12 h (2 jours) |

Les temps alloués à la formation sont complétés d'un temps d'évaluation des candidats :

- Pour le module théorique : contrôle individuel (Questions à choix multiples) de durée :
 - Formation initiale : 45 mn
 - Formation de renouvellement : 25 mn
- Pour le module appliqué : un contrôle continu et une épreuve orale intégrant un travail en groupe d'analyse de cas pratiques et un entretien par groupe durant lequel chaque candidat est interrogé individuellement. Durée :
 - Formation initiale : 1 h
 - Formation de renouvellement : 30 mn

VALIDATION DE FORMATION

Pour obtenir le certificat de formation de PCR, le candidat doit :

- Fournir obligatoirement et préalablement à la formation de renouvellement, un descriptif d'activité (dont un modèle est joint au devis) ainsi qu'une copie de l'attestation PCR à renouveler
- Obtenir une moyenne générale de 10 sur 20 et une note minimale de 8 sur 20 à chacune des épreuves.

A l'issue de cette formation, un certificat de formation de PCR est délivré par ACE RX aux candidats ayant satisfait au contrôle des connaissances.

La date d'expiration du nouveau certificat de formation est de 5 ans (et pour le renouvellement, après la date d'expiration du précédent certificat de formation).